

Convention de partenariat signalement des fonds manuscrits et d'archives

ENTRE

L'Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur
8/10 rue des Allumettes
13090 Aix-en-Provence
Représentée par sa Directrice, Madame Léonor de Nussac
Ci-après désignée par le sigle « ArL »

ET

La Ville d'Avignon
Hôtel de Ville – Place de l'Horloge
84000 Avignon
Représentée par son Maire, Madame Cécile Helle
Ci-après désignée par le terme « Collectivité »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du plan national de signalement des fonds patrimoniaux, que portent le ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France (BnF), et la mission Patrimoine écrit que le ministère de la Culture a confié à l'ArL. Dans ce cadre, l'Agence régionale du Livre a notamment lancé dès 2020 des opérations mutualisées d'inventaires de fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui auront vocation à enrichir les catalogues locaux et le Catalogue Collectif de France (CCFr).

L'opération s'appuie sur l'enquête du Service du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture (2017), précisée par un état des lieux régional effectué par l'ArL (2019).

L'ArL conseille et accompagne les bibliothèques municipales ne disposant pas des moyens pour mener seules ces opérations. Ce projet commun est piloté à l'échelle régionale par l'ArL et conçu au sein de la Commission Patrimoine dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel et régional de signalement.

L'ArL dépose au nom des structures partenaires le dossier de réponse à l'appel à projet national Patrimoine écrit, lancé annuellement par le ministère de la Culture. L'un des axes pour l'année 2025-2026 porte sur le signalement des fonds manuscrits et

d'archives dans les bibliothèques territoriales, y compris en Bibliothèque Municipale Classée afin de soutenir et poursuivre une dynamique locale. Poursuivant un ambitieux chantier de signalement de leurs fonds manuscrits et d'archives, les bibliothèques d'Avignon font partie intégrante de ce projet.

Article 1 : Objectifs de la coopération entre la Collectivité et l'ArL

Les objectifs généraux de la coopération sont de :

- permettre et accompagner le catalogage des fonds manuscrits et d'archives dans les bibliothèques au cours de l'année 2025-2026 ;
- exploiter les outils mis à disposition par le CCFr ;
- favoriser l'accès du grand public aux documents patrimoniaux conservés en région, en améliorant leur visibilité sur le plan régional et national ;
- développer une dynamique territoriale et accompagner les professionnels en coordonnant le signalement et en harmonisant les pratiques de catalogage.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet principal le signalement de manuscrits et de fonds d'archives du fonds patrimonial d'Avignon, en respectant le format XML-EAD préconisé au niveau national. Est concerné le fonds Maurice Noël, plus précisément la partie relative à la correspondance de l'écrivain André Suarès, qui représente une volumétrie d'environ 4000 unités.

La solution opérationnelle retenue est le signalement des manuscrits par un(e) chargé(e) de catalogage.

Article 3 : Engagement de l'ArL

L'ArL s'engage à :

- recruter, en lien avec la Collectivité, un(e) chargé(e) de catalogage qualifié(e) pour la description des fonds au format XML-EAD, et si nécessaire, organiser une formation à l'outil TapIR (développé par le CCFr) par l'intermédiaire de la BnF ;
- mettre à disposition de la Collectivité ce(tte) chargé(e) de catalogage ;
- assurer la coordination de l'opération et organiser les réunions de cadrage et de concertation avec la Collectivité et le(la) chargé(e) de catalogage, tout au long de la mission ;
- veiller à ce que le catalogage soit effectué en fonction de la norme XML-EAD ;
- conseiller et accompagner la Collectivité dans toutes les phases du projet ;
- réaliser l'évaluation finale de l'opération en lien étroit avec la Collectivité.

Article 4 : Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- assurer l'accueil du (de la) chargé(e) de catalogage et son accompagnement et son suivi quotidiens ;
- mettre à disposition du (de la) chargé(e) de catalogage la totalité des inventaires disponibles, la documentation éventuelle sur les collections, et les fonds à signaler ;
- mettre à disposition du (de la) chargé(e) de catalogage un poste informatique avec un accès à l'outil de catalogage TapiR, ainsi qu'un espace de travail dédié ;
- participer à toutes les réunions nécessaires (réunions de cadrage, Commission Patrimoine au niveau régional etc.) ;
- créer et enrichir les notices de fonds à destination du Répertoire du CCFr ;
- verser à l'ArL la participation financière conjointement fixée par les deux parties, sur présentation d'une facture de l'ArL en fin d'opération ;
- communiquer tous les éléments nécessaires à l'établissement du bilan final de l'opération.

Article 5 : Durée et financement de l'opération

Cette convention prend effet à partir de sa date de notification et se terminera au plus tard le 31/12/2026. La durée de l'opération de catalogage est estimée à **6 mois sur site**.

Le coût global de la mission est estimé à **22 655 euros TTC** pour la partie effectuée pour les bibliothèques d'Avignon. La Collectivité devra s'acquitter auprès de l'ArL de la somme de **4 532 euros TTC** sur présentation d'une facture par l'ArL. Ce versement doit intervenir au plus tard à la fin de l'opération, soit le 31/12/2026.

Article 6 : Compétence juridique en cas de litige

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les deux parties.

Passé un délai de 2 mois, si cette tentative de conciliation échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Aix-en-Provence, lieu du siège social de l'ArL.

Fait à Aix-en-Provence, le ____ / ____ / ____

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'ArL



La Directrice,
Madame Léonor de Nussac



Pour la Collectivité

Le Maire,
Madame Cécile Helle